



Incapacité motrice d'écrire une attestation à la main.

Par **Pieters Louis**, le **07/10/2016** à **21:43**

Bonjour,

Dans l'incapacité motrice d'écrire, (de dater, de signer) à la main une attestation devant témoigner de la lucidité d'un testateur, n'est-il pas permis de la dactylographier ou de la dicter à une tierce personne ?

La mention convenue «pour copie conforme et signature" signée par l'autorité municipale ne peut-elle en ce cas suffire ?

Avec ma bonne considération, merci déjà au suivi qui sera réservé à cette question.